

**LISTE DES STATUTS PARTICULIERS SOUMIS
AU MÉCANISME DE L'AVANCEMENT DIFFÉRENCIÉ**

- Cadre de l'administration générale de la Nouvelle-Calédonie et des communes ;
- Cadre territorial de l'administration générale ;
- Cadre de la santé ;
- Cadre des personnels socio-éducatifs ;
- Cadre des postes et télécommunications de la Nouvelle-Calédonie ;
- Cadre des personnels paramédicaux ;
- Corps des pompiers d'aérodrome ;
- Corps des officiers publics coutumiers ;
- Corps des ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne ;
- Corps des techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;
- Statut particulier des personnels techniques de la Nouvelle-Calédonie et des communes ;
- Corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement du second degré public de la Nouvelle-Calédonie ;
- Cadre du patrimoine et des bibliothèques de la Nouvelle-Calédonie ;
- Cadre de la jeunesse, des sports et des loisirs de la Nouvelle-Calédonie ;
- Filière incendie des communes.